Formulaire du questionnaire KYC (Know Your Client) et détermination du détenteur du contrôle

Afin qu'un contrat valable puisse être conclu entre vous et Arval, nous avons besoin d'informations sur votre activité commerciale :

- Arval est tenue de procéder à une « vérification KYC » (Know Your Client). Il s'agit avant tout de s'assurer qu'Arval et ses clients ne contreviennent à aucune loi nationale ou internationale en vigueur.

- En outre, en vertu de la loi sur le blanchiment d'argent, Arval est tenue d'identifier le ou les détenteurs du contrôle de toutes les entités juridiques et sociétés de personnes appartenant à sa clientèle.

Veuillez lire attentivement le présent formulaire et le remplir avec exactitude.

Raison sociale et domiciliation (selon extrait du registre du commerce) :

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal / ville : .....

Votre entreprise réalise-t-elle 75% ou plus de son chiffre d'affaires en Suisse ?

○ **Oui** ○ **Non**

Si vous avez répondu « non » à la question précédente, nous vous prions de nous fournir une liste des pourcentages par pays dans lesquels vous réalisez un chiffre d'affaires. Veuillez également tenir compte des chiffres d'affaires des filiales et succursales.

Pays	Chiffre d'affaires en % du chiffre d'affaires total

Les autres pays doivent être mentionnés séparément.

Détermination du détenteur du contrôle

Base légale

Sur la base de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), nous sommes tenus de déterminer qui sont le ou les ayants droit économiques d'une entité juridique ou d'une société de personnes non cotée en bourse, appelé(s) « détenteur(s) du contrôle », et nous devons vérifier ces informations.

Veuillez noter que l'approche dite d'attribution est appliquée en droit de la surveillance ; voir également les exemples à l'annexe.

Si vous ne savez pas qui doit être indiqué comme détenteur du contrôle, nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre entreprise.

Définition du « détenteur du contrôle » :
On considère comme détenteurs du contrôle les personnes physiques qui sont les ayants droit économiques d'une personne morale ou d'une société de personnes non cotée en bourse exerçant une activité opérationnelle. Il s'agit des personnes physiques qui contrôlent en fin de compte la société en détenant directement ou indirectement, seules ou de concert avec des tiers, une participation d'au moins 25 % du capital ou des voix de la personne morale ou de la société de personnes non cotée en bourse, ou qui la contrôlent d'une autre manière. Si celles-ci ne peuvent être déterminées, il convient d'identifier, à défaut, le membre le plus haut placé de l'organe de direction comme détenteur du contrôle.

La divulgation intentionnelle de fausses informations dans le présent formulaire constitue une infraction pénale (falsification de documents au sens de l'art. 251 du CP).

Veuillez choisir l'**une** des trois variantes possibles (1, 2 ou 3).

1. **En tant que cocontractant, vous déclarez que**

○ **votre société est cotée en bourse (suisse ou étrangère) ou détenue majoritairement par une société qui l'est et que, dans le cas d'une cotation à une bourse étrangère, les dispositions en matière d'obligations d'information boursière sont comparables à celles de la réglementation suisse, notamment pour celles cotées en bourse dans un pays de l'OCDE.**

Déclaration relative au point 1

Votre société est cotée en bourse ou détenue majoritairement (plus de 50 %) par une société cotée en bourse nationale ou étrangère.

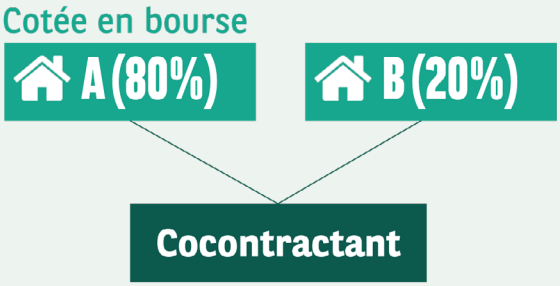

Si votre cas relève de la déclaration énoncée au point 1, veuillez joindre un justificatif de la cotation en bourse (p. ex. extrait internet du site boursier). En dehors de cela, vous n'avez plus besoin de remplir le formulaire ; il vous suffit de le dater et signer. Si le point 1 ne correspond pas à votre situation, veuillez poursuivre en passant aux points 2 et 3 ci-après.

2. **En tant que cocontractant, vous déclarez qu'**

○ **un tiers est l'ayant droit économique des valeurs patrimoniales utilisées pour le paiement des intérêts, amortissements, cautions et des autres créances fondées sur le contrat de leasing, de crédit ou de financement commercial et que vous détenez par conséquent ces valeurs patrimoniales à titre fiduciaire.**

Si votre cas relève de la déclaration énoncée au point 2, nous vous adresserons le formulaire « Ayant droit économique » afin que vous nous fournissiez des informations complémentaires.

3. **En tant que cocontractant, vous déclarez par la présente** que la ou les personnes physiques mentionnées ci-dessous sont considérées comme la ou les détentrices du contrôle (A, B et C étant des catégories alternatives, seule une case peut être cochée). Veuillez joindre dans tous les cas une copie de la liste des ayants droit économiques ou tout document permettant de vérifier l'identité des ayants droit économiques / détenteur(s) du contrôle.

○ A) la ou les personnes physiques détiennent auprès du cocontractant **25 % ou plus du capital ou des voix** (directement ou indirectement, seule(s) ou de concert avec des tiers) ;

○ B) si le pourcentage de capital ou de voix ne peut être déterminé ou s'il n'y a pas 25 % ou plus du capital ou des voix, la ou les personnes physiques exercent **un contrôle sur le cocontractant d'une autre manière** ;

○ C) si cette ou ces personnes physiques ne peuvent pas non plus être identifiées, elles exercent la direction chez le cocontractant.

Si A, B ou C s'applique, veuillez saisir toutes les informations dans le tableau suivant. D'autres détenteurs/trices du contrôle doivent être listé(e)s séparément.

Personne	Détenteur/détentrice du contrôle 1	Détenteur/détentrice du contrôle 2	Détenteur/détentrice du contrôle 3	Détenteur/détentrice du contrôle 4
Nom				
Prénom				
Adresse du domicile Code postal / ville				
Date de naissance				
Nationalité				
Parts du capital ou des suffrages [%] *				

* à ne remplir que si l'option A a été choisie

Le cocontractant s'engage à notifier spontanément les modifications.

Date : .....

Signature(s) : ....

Nom(s) (en majuscules) : ....

Ce document doit toujours être signé selon l'inscription au registre du commerce. La signature doit être écrite à la main ou par signature électronique qualifiée (SEQ).

Veuillez joindre une copie valide du passeport ou de la carte d'identité de chaque signataire(s), datée et signée à la main par le titulaire lui-même.

Annexe – Lignes directrices pour compléter le formulaire

Dans les exemples suivants, les détenteurs de contrôle à déterminer selon l'approche d'attribution sont entourés en vert foncé. Les cases vertes représentent toujours des personnes physiques. Les cases en bleu-vert sont des entreprises (personnes morales et sociétés de personnes).

1) Si, en tant que cocontractant, vous n'avez que des personnes physiques au premier niveau de participation, la ou les personnes physiques détenant 25 % ou plus du capital ou des voix doivent être mentionnées en tant que détentrice(s) du contrôle au point 3.

Exemple 1

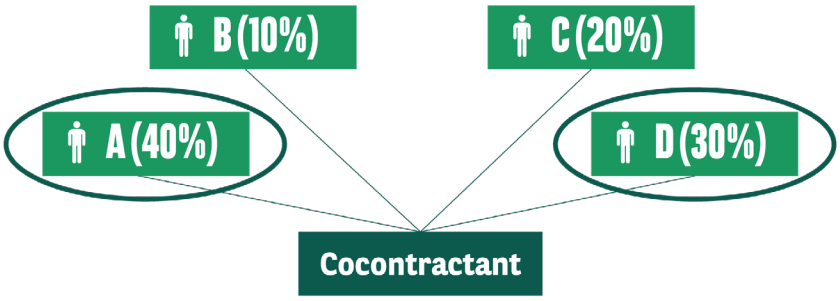

2) Si, en tant que cocontractant, vous n'avez que des sociétés de personnes non cotées en bourse détenant 25 % ou plus du capital ou des voix au premier niveau de participation, la ou les personnes physiques exerçant une position dominante dans ces sociétés et détenant 50 % ou plus du capital ou des voix doivent être mentionnées en tant que détentrice(s) du contrôle au point 3.

Exemple 2

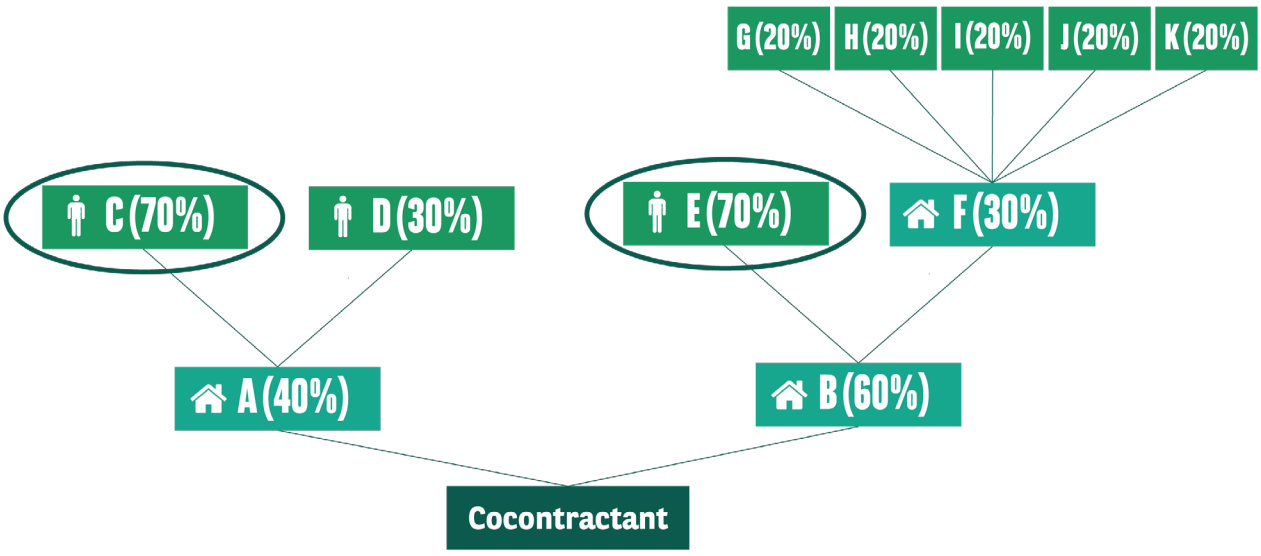

3) Si, en tant que cocontractant, vous avez aussi bien des personnes physiques que des entités juridiques ou des sociétés de personnes détenant 25 % ou plus du capital ou des voix au premier niveau de participation, la ou les personnes physiques de ce premier niveau de participation doivent être mentionnées en tant que détentrice(s) du contrôle au point 3. Il convient également de mentionner la ou les personnes physiques exerçant une position dominante au sein de la ou des personnes morales ou sociétés de personnes susmentionnées et détenant 50 % ou plus du capital ou des voix.

Exemple 3

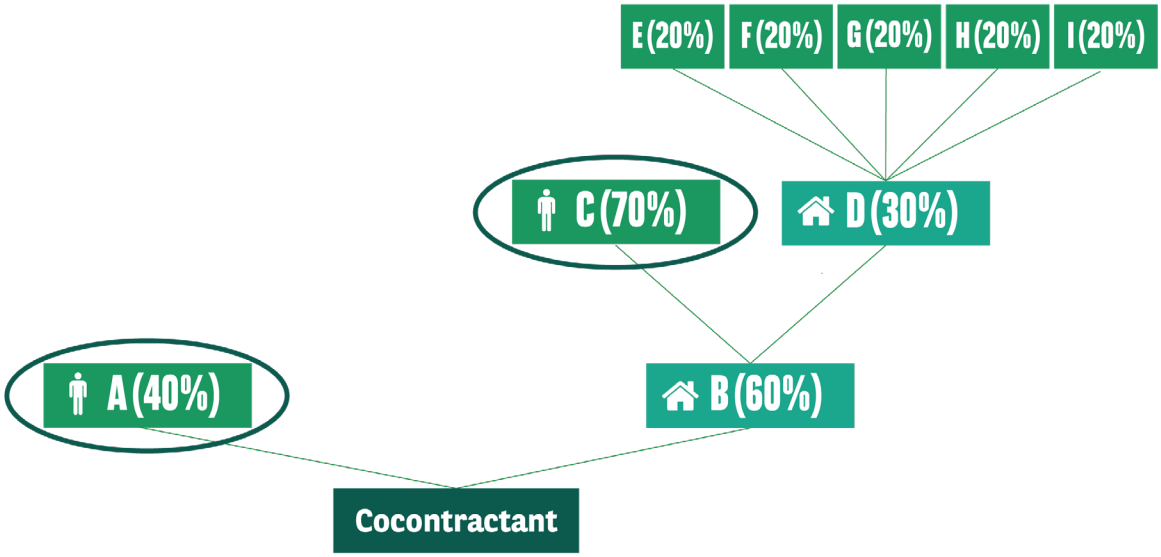

4) Si dans votre cas, en tant que cocontractant, la chaîne de participation fait l'objet d'un suivi conforme à l'exemple 3 et qu'il se révèle impossible d'identifier une personne physique détenant 50 % ou plus du capital ou des voix, seule(s) la ou les personnes physiques détenant 25 % ou plus du capital ou des voix doivent être mentionnées en tant que détentrice(s) du contrôle d'après le premier niveau de participation. En l'absence de telle personne physique, il y a lieu de mentionner la ou les personnes naturelles exerçant un contrôle sur le cocontractant d'une autre manière que par la détention de capital ou de voix. S'il n'est pas non plus possible d'identifier une telle personne physique, il y a lieu de mentionner la ou les personnes physiques exerçant la direction chez le cocontractant.
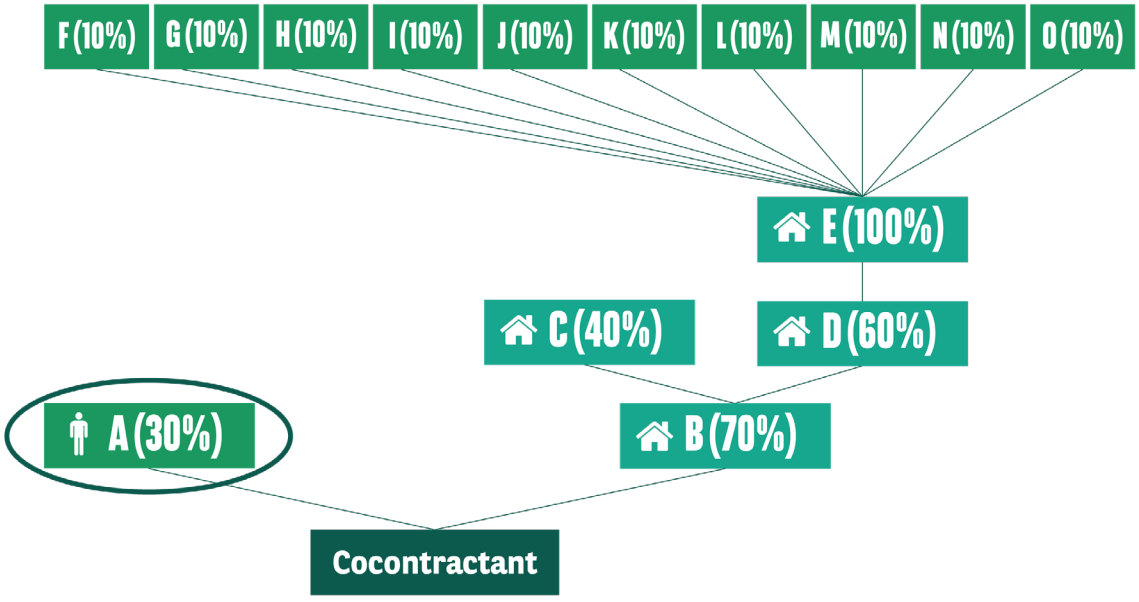
Exemple 4